COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30.10.2017

L'an deux mil dix-sept, le trente octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 23/10/2017

Nombre de conseillers en exercice: 13

ETAIENT PRESENTS: M. Jérôme BRUEL, M. Rémy DIAT, Mme Nadine MEJEAN, M. Raymond DURRET, Mme Estelle ARU LE GALL, Mme Virginie BONNET, Mme Florence TIXIER DESTRE, Mme Hélène BONNET, M. Arnaud MIGNARD, Mme Murielle MOLLON, Mme Jacqueline PEYRARD, Mr André METTON.

Absents: Mme Bénédicte MAISONHAUTE

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

1. TRAVAUX/BATIMENTS/ ASSAINISSEMENT/ URBANISME :

• Station d'épuration de Grénieux :

M. Rémy DIAT, adjoint informe les élus que les travaux de construction de la station d'épuration de Grénieux sont maintenant terminés. Pour des raisons techniques, la mise en route électrique n'a pas encore pu être réalisée. Il n'y a eu aucun retard dans le planning et la bascule hydraulique de la lagune vers la nouvelle station devrait être réalisée dans les prochains jours. Seuls les travaux de clôture de l'enceinte de la station ne sont pas encore achevés.

Travaux chemin de Riou:

Les travaux de renouvellement du réseau AEP chemin de Riou ont débuté. Le réseau existant est fortement endommagé dans la partie basse du chemin. Une conduite a dû être changée sur 20 à 30 ml et nous sera donc refacturée.

• Restitution de la compétence voirie aux communes par la Communauté de Communes Forez-Est:

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Forez Est dispose de la compétence voirie. Il indique que cette compétence ne sera plus exercée à compter du 1^{er} janvier 2018 par l'EPCI car, d'une part la nouvelle politique départementale en matière de voirie est d'attribuer des aides aux communes et non plus aux intercommunalités et ensuite Forez Est va devoir développer ou prendre de nouvelles compétences pour lesquelles il faudra conserver des enveloppes financières qui pourraient être importantes (économies, THD, eau, assainissement, petite enfance....).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de la Communauté de Communes Forez-Est concernant la restitution de la compétence voirie à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

• Prolongement de la voie verte :

Il est rappelé aux élus le projet consistant à prolonger la piste cyclable entre Balbigny à la Croix Jaune sur environ 600 ml, en la reliant au plan d'eau aménagé récemment au bas du bourg de

Nervieux. Ce lieu étant un zone de loisirs, de détente, la continuité de la voie verte offrira aux promeneurs une voie sécurisée, isolée des voies de circulation des véhicules motorisés. Suite à une rencontre avec le Département il a été confirmé qu'il n'était pas possible de créer un passage- piétons en dehors de l'agglomération au niveau de la croix jaune pour traverser la route départementale. Cependant, il serait possible d'envisager une signalisation ; la décision du comité technique du département est attendue début novembre à ce sujet. Les élus sont également informés qu'une subvention de 7000 € nous a été allouée pour ce dossier par le conseil Départemental au titre des enveloppes de solidarité.

• Terrain situé à proximité du cimetière :

M. le Maire rappelle aux élus la situation du terrain cadastré AI 242 et 313 situé en zone UB dans le PLU sur lequel le précédent conseil municipal avait mis un emplacement réservé au PLU de 2008 en prévision de l'agrandissement du cimetière. Les héritiers de ce terrain souhaitent connaître les intentions du conseil municipal sur le devenir de ce terrain. La procédure simplifiée de révision du PLU est envisagée. Les élus souhaitent rencontrer les représentants des héritiers avant de prendre toute décision.

2. FINANCES/PERSONNEL/ECOLE/ VIE ASSOCIATIVE :

• Mise en place d'un emprunt sur le budget zone artisanale

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une consultation de banques a été lancée pour financer les travaux d'aménagement de la zone artisanale (1 ere partie) en eau et électricité. Après avoir étudié les 3 offres reçues en Mairie et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre du crédit mutuel au taux de 1.60 % sur 25 ans.

Les élus sont également informés que l'acheteur qui souhaitait acquérir 2 lots de la zone artisanale a annulé sa promesse d'achat. Enfin, M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la Loi Notre, la gestion de toutes les zones artisanales devrait être reprise par l'intercommunalité.

Achat de sèches mains :

M. le Maire donne lecture d'un devis pour la fourniture de 3 sèches mains de marque DYSON, d'occasion de la société EFDB. Ces sèches-mains seront installés à la salle des fêtes, à la cantine et à la maison Massoulier. Après avoir délibéré, les élus approuvent cette acquisition pour un montant de 1356 € TTC.

• Achat d'un réfrigérateur pour la cantine :

Le réfrigérateur de la cantine scolaire étant tombé en panne, il est décidé de le changer. A cet effet, l'adjointe Mme MEJEAN présente un devis de la société MDA pour un réfrigérateur de marque LIEBEHRR pour un montant de 899.99 € TTC. Les élus approuvent à l'unanimité cet achat.

• Achat d'un thermostat de chauffage pour la cantine :

Il est décidé l'achat d'un thermostat de chauffage pour un montant de 264 € TTC pour réguler le chauffage de la cantine scolaire.

• Fixation des tarifs pour les forains :

Monsieur le Maire propose aux élus de fixer les tarifs applicables aux forains lorsque ceux-ci demandent à stationner sur la Commune au-delà de la période de la fête patronale et utilisent les infrastructures publiques : il est proposé de leur refacturer les postes : eau, assainissement, ordures ménagères. Après calcul du coût réel des différents postes, il est proposé d'appliquer un montant forfaitaire de 30 € par semaine (ce montant correspondant à un foyer de 3 personnes). Après délibération, le conseil municipal approuve ce montant, fixe la durée maximale de stationnement sur la Commune à 15 jours. Dit que toute semaine entamée sera due.

Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité

Les élus décident de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de lui accorder une indemnité de conseil au taux de 80 % par an.

• Evaluation des charges transférées à la Communauté de Communes de Forez Est relative à la compétence promotion tourisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe étend la compétence développement économique à la promotion tourisme. Sur les 5 ex intercommunalités qui composent maintenant Forez Est, 4 exerçaient déjà la compétence tourisme et leurs communes n'avaient donc aucune charge ni aucun produit relatifs à cette compétence. Seules les communes de l'ex communauté de communes de feurs en forez avaient conservé cette compétence et la transfèrent aujourd'hui à la communauté de Communes de Forez Est.

Conformément à la loi, la CLECT s'est prononcé sur l'évaluation des charges transférées par ces communes à l'intercommunalité. Il est proposé à l'assemblée d'adopter le rapport de la CLECT de la communauté de Communes de Forez Est fixant le montant des charges transférées relatives à la promotion tourisme, montant qui sera déduit des attributions de compensation des communes concernées.

• Convention relative à l'adhésion au service optionnel pôle santé au travail créé au sein du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire :

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de charger le service optionnel Pôle santé au travail crée par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le coût d'adhésion a été établi sur la base annuelle de 89 € par agent.

 Location de la maison des associations à des associations ou partenaires extérieurs à la commune.

Monsieur le Maire informe les élus que la Maison des Associations est mise à disposition gratuitement aux seules associations du village et qu'un règlement général d'utilisation a été mis en place en 2008. Il annonce également qu'une association extérieure à la Commune souhaite donner des cours de chant. Il propose la mise en place d'une location contre participation financière à hauteur de 10 € de l'heure par des partenaires ou associations extérieurs. Après délibération les élus approuvent cette décision.

3. <u>DIVERS</u>

- CCAS : le repas du CCAS aura lieu le jeudi 7 décembre 2017 à la salle Jeanne d'Arc.
- <u>Conseil municipal des enfants</u>: plusieurs rencontres doivent avoir lieu prochainement; notamment la plantation des arbres aux abords de l'étang, la décoration du village et le concours des maisons illuminées.
- Marche au profit du Téléthon : elle aura lieu le samedi 25 novembre 2017
- <u>Formation aux gestes d'urgence</u> : une formation aux gestes d'urgence sera faite aux employés municipaux et aux élus par un sapeur- pompier.
- <u>Temps d'activités périscolaires</u>: le maintien ou non des TAP devra être validé avant février 2018 suite à la demande de l'inspection académique. Une réunion avec le conseil des parents d'élèves doit avoir lieu prochainement.